

Cb - Préserver / restaurer / améliorer la continuité écologique au sein du réseau hydrographique

Cb-R02 - Modification d'ouvrages obstacles à la continuité écologique

Cb-R03 - Suppression d'ouvrages obstacles à la continuité écologique

Constat

Selon leur hauteur et leurs caractéristiques géométriques, les seuils et barrages peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique (flux liquides, flux sédimentaires, déplacements des organismes piscicoles).

En cloisonnant les cours d'eau, en particulier dans le sens de la montaison (aval → amont), ils limitent les possibilités de survie ou de développement de certaines espèces, comme les migrateurs amphihalins (saumon, anguille, lamproie, etc.) et les fragilisent d'avantage.

En retardant ou en interrompant le transit des sédiments grossiers, ils favorisent, vers l'aval, les processus d'érosion et la dégradation des substrats granulaires propices aux processus d'autoépuration de l'eau ou servant de supports à la vie aquatique ou de frayères piscicoles.

Parmi ces ouvrages hydrauliques, certains n'assurent plus de fonction ou d'usage pouvant être remis en cause par leur arasement total ou partiel. Cette solution peut donc être envisagée pour que la continuité écologique soit améliorée ou restaurée.

Objectifs visés et gains attendus

Les ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique et qui peuvent être arasés sont ciblés. Ceux situés sur des cours d'eau classés en liste 2 (article L.214-17 du Code de l'environnement) peuvent être prioritaires.

L'objectif est d'améliorer et, si possible, restaurer la continuité écologique des espèces cibles, à la montaison et à la dévalaison, ainsi que le transit sédimentaire par charriage.

Modalités techniques

- Sur la base du diagnostic d'infranchissabilité et des droits et devoirs du propriétaire de l'ouvrage, définir et concevoir les modifications à apporter à l'ouvrage pour rétablir la continuité piscicole
- Elaborer un dossier technique et réglementaire étayé
- Evaluer les impacts des modifications et aménagements prévus sur l'état et le fonctionnement du cours d'eau, d'une part, sur les usages et enjeux riverains associés, d'autre part
- Si besoin, proposer des mesures correctives et compensatoires.

Incidences (Voir le tableau de synthèse pour l'objectif Cb à la suite)

Mesures d'accompagnement et recommandations

- Avant les travaux, s'assurer que le projet est validé techniquement et réglementairement et accepté par les riverains ou acteurs locaux
- En phase de chantier (hors période végétative, de crue, de reproduction ou de nidification) :
 - ✓ Travailler hors d'eau (depuis la rive, derrière ou sur un batardeau)
 - ✓ Limiter les itinéraires empruntés et les rotations en respectant les boisements alluviaux, les annexes fluviales ou les zones humides
 - ✓ Prévoir des dispositifs adaptés pour limiter les départs de M.E.S. ou les risques de pollution par les engins ou les produits utilisés
 - ✓ Ne rien rejeter ou déposer dans le lit mineur du cours d'eau ou sur le talus des berges et évacuer les matériaux provenant de l'ouvrage
- Après travaux, suivre et évaluer les ajustements morphologiques et écologiques (végétation rivulaire ou alluviale, faune piscicole, etc.) consécutifs à l'arasement de l'ouvrage

Cb - Préserver / restaurer / améliorer la continuité écologique au sein du réseau hydrographique

Cb-R02 - Modification d'ouvrages obstacles à la continuité écologique

Cb-R03 - Suppression d'ouvrages obstacles à la continuité écologique

Dispositions réglementaires

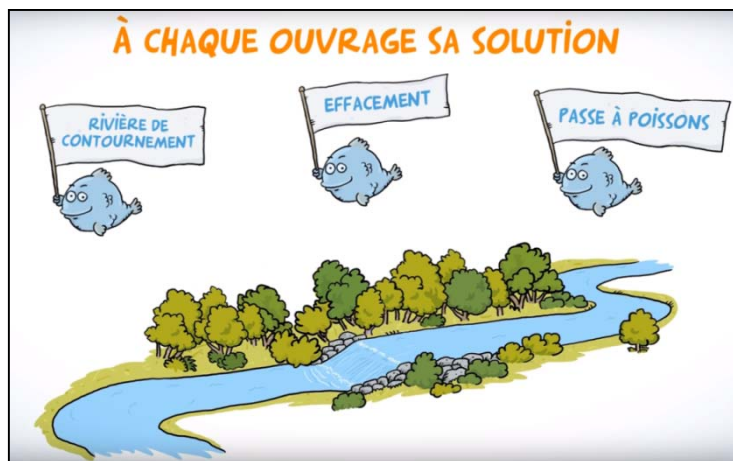
- Rubrique 3.1.2.0 (articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement)
- Régime d'autorisation (modification du profil en long ou en travers du lit mineur sur une longueur ≥ 100 m)
- Déclaration d'intérêt général (DIG) nécessaire à la collectivité maître d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement)

Quantification et coûts prévisionnels

- 1 site sur le bassin versant du Salat + 1 site sur le bassin versant du Volp
- Montant total des études de faisabilité estimé à 37000 euro H.T.

Localisation

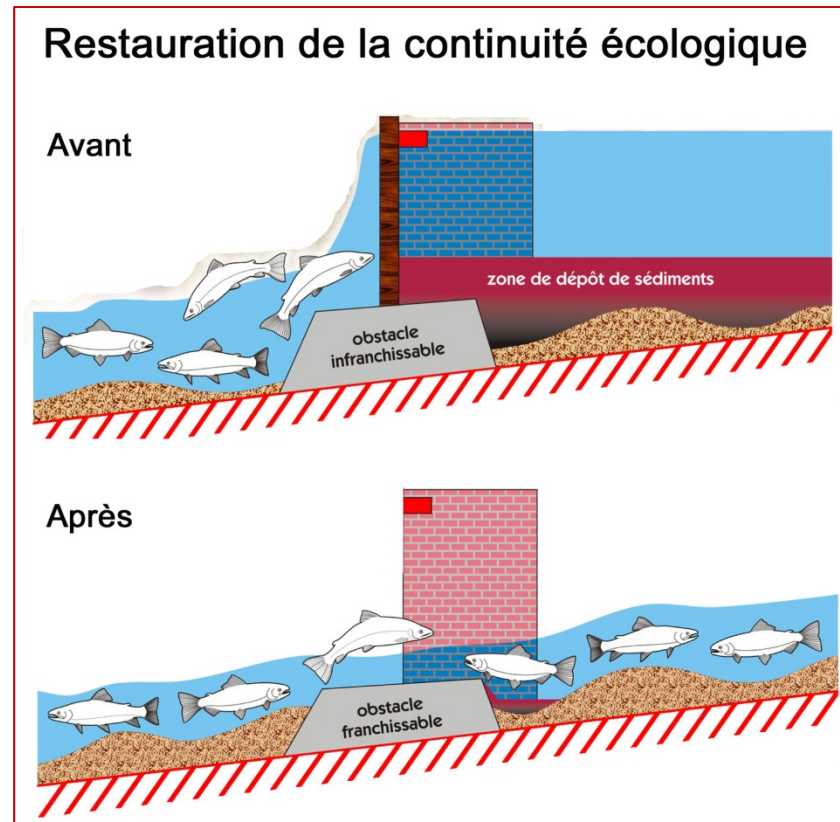
Voir atlas cartographique Cb, sites SA_059 et VO_040



Principaux indicateurs

- Suivi des évolutions morphologiques (topographie, etc.) et de la végétation dans la zone d'influence de l'ouvrage arasé
- Evaluation de l'évolution du cloisonnement du cours d'eau et des peuplements des espèces cibles sur le réseau hydrographique

Illustration



Cb		Description des impacts des travaux prévus dans le PPG et relevant de la DIG					
Préserver / restaurer / améliorer la continuité écologique au sein du réseau hydrographique		Régime hydrologique et conditions d'écoulement	Conditions et processus hydromorphologiques	Continuité des flux liquides et solides	Continuité piscicole	Ressource en eaux superficielles (quantité, qualité)	Milieux aquatiques et biodiversité
Cb-R02	Modification d'ouvrages obstacles à la continuité écologique	Modification de la ligne d'eau et des faciès d'écoulement (remous hydraulique actuel) Diminution des débordements en amont de l'ouvrage	Modification localisée de la topographie du fond du lit et, potentiellement, des processus érosifs, sur la partie amont du remous hydraulique actuel	Restauration du transit sédimentaire, sur la partie amont du remous hydraulique actuel	Amélioration de la continuité piscicole en montaison et en dévalaison	Diminution du volume d'eau potentiellement lente à stagnante à l'étiage	Risque de déstabilisation ou dépérissement d'une partie de la ripisylve sur la partie amont du remous hydraulique actuel
Cb-R03	Suppression d'ouvrages obstacles à la continuité écologique	Modification de la ligne d'eau et des faciès d'écoulement (remous hydraulique actuel) Diminution des débordements en amont de l'ouvrage Suppression de la zone d'accélération des écoulements (aval ouvrage)	Modification localisée de la topographie du fond du lit et, potentiellement, des processus érosifs, sur le remous hydraulique actuel Possible exhaussement temporaire du fond du lit en aval de l'ouvrage supprimé (purge du remous sédimentaire)	Restauration complète du transit sédimentaire, au droit de l'ouvrage et de son remous hydraulique	Rétablissement de la continuité piscicole en montaison et en dévalaison	Diminution du volume d'eau potentiellement lente à stagnante à l'étiage	Risque de déstabilisation ou dépérissement d'une partie de la ripisylve au long du remous hydraulique actuel

Actions prévues		Incidences possibles pendant les travaux	Principales précautions à prendre pendant les travaux
Caractéristiques communes à toutes les actions ci-après		La circulation des engins de chantier peut déranger les espèces terrestres et aquatiques présentes sur site et risque de déteriorier les boisements alluviaux, les annexes fluviales ou les zones humides si ceux-ci ne sont pas repérés et respectés dans le choix des itinéraires et des accès	<p>Limiter les accès en forêt alluviale et le passage des engins en lit mineur ou dans les vecteurs hydrauliques en eau, en travaillant préférentiellement depuis les rives ou à sec, à l'aide de batardeaux</p> <p>Si besoin, mettre en place un dispositif pour limiter les départs d'alluvions fines (M.E.S) ou de débris végétaux</p> <p>Les risques de pollution accidentelle seront prévenus par la mise en place de filtres adaptés</p> <p>Les arbres coupés seront exportés puis stockés à distance du cours d'eau</p>
Cb-R02	Modification d'ouvrages obstacles à la continuité écologique	Voir première ligne	Les matériaux déplacés seront soit réutilisés soit stockés à distance du cours d'eau ou transportés en décharge spécialisée, si nécessaire
Cb-R03	Suppression d'ouvrages obstacles à la continuité écologique	Voir première ligne	Les matériaux déplacés seront soit réutilisés soit stockés à distance du cours d'eau ou transportés en décharge spécialisée, si nécessaire